



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2024- 230  
RÉGLÉMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE DES CROISSANTS  
ROUTE BARRÉE - STATIONNEMENT INTERDIT  
ENTRE LA RUE DE LA RANGÉE ET LA RUE DES JARDINS**

Le Maire de la Ville de Garches,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

**VU** la demande, en date du 27 juin 2024, de **l'entreprise SEOP**, 29 route de Versailles, 78430 LOUVECIENNES,

**VU** la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

**VU** les documents et pièces joints au dossier de la demande,

**CONSIDÉRANT** que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue des Croissants à Garches,

**ARRETE :**

Pour permettre, à partir du **lundi 15 juillet 2024**, l'exécution des **travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable par l'entreprise BOUYGUES**, 69134 DARDILLY Cedex, les dispositions suivantes seront mises en place :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- **Début du chantier : Lundi 15 juillet 2024**
- **Fin de chantier : Mercredi 14 août 2024**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 seulement les jours ouvrés**

**Article 2 : Circulation automobile et Stationnement**

- **RUE DES CROISSANTS : entre la rue de la Rangée et la rue des Jardins :**

La circulation et le stationnement seront interdits.

**Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.**

Une déviation sera mise en place de la rue de la Rangée vers la rue de Suresnes.

Un changement du sens de circulation sera mis en place rue des Croissants depuis la rue de la Porte Jaune avec une sortie des véhicules par la rue Guynemer.

L'accès des riverains à leur propriété sera fortement perturbé : **les véhicules pourront circuler uniquement entre 17h00 et 8h00.**

**L'affichage des plans de déviations sera assuré par l'entreprise aux points stratégiques de la circulation.**

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

### **Article 3 : Accès aux riverains**

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. **L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

### **Article 4 : Modalités et Matériels de chantier**

**Des ponts-lourd seront mis en place.**

**Une plaque piétonne sera installée le soir si nécessaire.**

**Une réfection provisoire devra être effectuée par l'entreprise.**

**L'entreprise devra effectuer une réfection provisoire sur la chaussée à l'enrobé à froid.**

**Une réfection provisoire devra être effectuée par l'entreprise à grave zéro le soir.**

Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques.

**L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.**

### **Article 5 : Signalétique**

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

### **Article 6 : Obligation d'information**

**Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise SEOP et, après validation par les services techniques de la Ville, celle-ci effectuera le boitage.**

**La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : services.techniques@garches.fr .**

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation. Dans ce cas, l'entreprise devra rédiger et distribuer une lettre d'information aux riverains.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Garches, le 28 juin 2024

**Jeanne BÉCART**

Maire de Garches

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine